



Paris le 27 août 2009

Madame la Directrice,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier de nous avoir fait parvenir ce projet de texte, qui nous permet de poursuivre nos réflexions sur des bases concrètes en amont du projet de loi de finances pour 2010, et de la disponibilité dégagée par vos services pour répondre à nos interrogations et observations au plan technique.

Comme nous l'avions collectivement exprimé le 8 juillet dernier, nous prenons acte des avancées que présente ce scénario de réforme, par rapport aux premières hypothèses :

- Relèvement du montant de la cotisation complémentaire (CC) sur la valeur ajoutée à 11 milliards d'euros,
- Découplage entre la cotisation locale d'activité (CLA) assise sur les valeurs locatives passibles d'une taxe foncière et la cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée,
- Priorité donnée à la compensation par voie fiscale plutôt que par dotations, réduisant le volume de celles-ci à 3,4 milliards d'euros.

Avant toute analyse technique plus détaillée, actuellement réalisée par nos services, nous constatons que ce projet ne répond pas à **au moins deux demandes essentielles de nos associations** : l'affectation d'une part de la cotisation complémentaire au bloc communal, la garantie de la neutralité de la réforme pour chaque collectivité.

1/ Ce projet envisage en effet d'affecter l'intégralité de la nouvelle cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée aux régions et départements, qui retrouvent ainsi sous forme d'impôt économique la totalité de leurs produits de taxe professionnelle actuels, alors que le bloc communal ne reçoit que 5,53 milliards au titre de la CLA et rien au titre de la CC, contre 16 milliards de produits de taxe professionnelle actuellement perçus.

Madame Marie-Christine LEPETIT
Directrice de la législation fiscale
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
139, rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Le remplacement d'une part substantielle de la taxe professionnelle par des impôts ménages est de nature à pénaliser très fortement l'implication des collectivités locales en faveur du développement économique de leur territoire et de l'accueil des entreprises. En outre, elle fragilise également leurs ressources, dans la mesure où les impôts locaux pesant sur les ménages sont également sujets à critiques fortes pour leur caractère de plus en plus inéquitable. Enfin, nous estimons que le bloc communal doit également pouvoir bénéficier des fruits de la croissance au travers d'une ressource qui serait assise sur la valeur ajoutée produite (et donc, globalement, sur le PIB).

La complexité de gestion d'une répartition de la future cotisation complémentaire au niveau du bloc local-nous semble insuffisante à justifier une telle option, dans la mesure où une majorité de communes appartient à des EPCI à taxe professionnelle unique. Jusqu'en 2003, les services fiscaux ont été en mesure de calculer des bases salariales au niveau de chaque établissement. Par ailleurs, l'exemple du versement transport prouve qu'il est possible de connaître la masse salariale, et donc le nombre de salariés, exerçant sur un territoire donné. La simplification des procédures fiscales ne saurait être réalisée au détriment du développement économique des territoires.

En conséquence, les associations représentatives des Maires et Président d'EPCI maintiennent leur demande qu'une part substantielle de la cotisation complémentaire assise sur la valeur ajoutée soit affectée au bloc communal.

2/ La réforme proposée ne garantit pas, individuellement, le maintien des ressources actuelles des collectivités, puisque, dès la première année de mise en œuvre du fonds national de garantie individuelle de ressource, certaines collectivités connaîtront une perte de recettes en raison des modes de calcul envisagés (taux de référence calé sur l'année 2008 et coefficient d'équilibrage), et que le fonds national de garantie individuelle doit s'éteindre progressivement sur 20 ans.

Autrement dit, certaines collectivités risquent, compte tenu de l'importance des transferts de fiscalité générés par cette réforme, de s'en trouver durablement déstabilisées au plan financier.

En conséquence, les associations représentatives des Maires et Présidents d'EPCI demandent que l'engagement de neutralité de la réforme et de compensation intégrale et pérenne pris par le Gouvernement soit garanti individuellement pour chaque collectivité.

Nous avons, début juin, proposé des scénarios alternatifs de répartition des ressources de remplacement de la taxe professionnelle entre différents niveaux de collectivité, et demandé que des simulations soient réalisées en ce sens. Nous souhaiterions en connaître le résultat dans les délais les plus rapprochés.

Nous avons conscience que l'affectation d'une part de la cotisation complémentaire assise sur la valeur ajoutée au bloc communal implique de conserver aux Départements un produit de TH et aux Régions de TFB, et donc de renoncer à la tentative de spécialisation que comporte ce projet. Ce n'est pas pour nous, au contraire, un obstacle, chacune de nos collectivités souhaitant disposer d'un panier d'impôts entreprises et ménages.

Enfin, nous souhaitons poursuivre, dans les semaines qui viennent, nos échanges avec vos services dans le cadre de réunions techniques, et être tenus informés le plus en amont et le plus rapidement possible des évolutions du texte, compte-tenu du calendrier envisagé. Au-delà des deux points essentiels que nous soulevons ci-dessus, d'autres aspects du projet de texte méritent en effet un examen beaucoup plus approfondi.

En vous remerciant, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération distinguée.

Association des Maires
de France



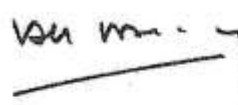
Jacques PELISSARD

Association des Maires
ruraux de France



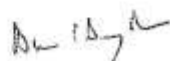
Vanik BERBERIAN

Association des Petites Villes
de France



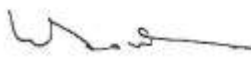
Martin MALVY

Fédération des Maires
des Villes Moyennes



Bruno BOURG-BROC

Association des Maires
de Grandes Villes de France



Michel DESTOT

Association des
communautés
urbaines de France



Gérard COLLOMB

Assemblée des
Communautés de France



Daniel DELAVEAU

[Retour page précédente](#)